



## Cahier des charges

### **Adaptation des modalités de fonctionnement d'un Institut Médico-Educatif Ouverture durant les week-ends et les vacances scolaires pour l'accueil de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**

**Expérimentation sur 3 ans**

**Avis d'Appel à Candidatures n°2019- 01**

#### **I) Présentation du cahier des charges et cadrage du projet :**

##### ***I.1) Cadre juridique et autorité compétente :***

Adaptation des modalités de fonctionnement d'un IME (Institut Médico-Educatif) existant, au sens du 2° du II de l'article L313.1.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

##### Autorités compétentes pour statuer

*Au regard du public concerné et du financement complémentaire alloué :*  
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Au regard de la catégorie d'établissement concerné :*  
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

## **1.2) Contexte et objectifs généraux :**

Dans le cadre de son Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2018-2022, le Département a défini comme axe majeur, l'accompagnement et la prise en charge des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département de la Charente-Maritime, accueillis en IME et ayant des problématiques complexes.

Ces mineurs confiés présentent des troubles psychiques et/ou du comportement nécessitant souvent une prise en charge multisectorielle (Aide Sociale à l'Enfance (ASE), secteur médico-social, secteur sanitaire, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ...), et pour lesquels, les solutions d'accueil actuelles ne sont pas adaptées.

Les structures d'accompagnement et d'éducation spécialisée (type Institut Médico-Educatif) ayant également pour objectif le maintien du lien familial, sont fermées durant les week-ends et une partie des vacances scolaires. Il existe par ailleurs des délais d'attente avant l'admission dans ces établissements. Ces enfants peuvent par ailleurs avoir besoin de soins pédopsychiatriques.

Les mineurs qui présentent des troubles du comportement mettent en échec les modalités de prises en charge éducatives classiques tant dans les établissements sociaux que chez les assistants familiaux, ces derniers n'étant pas préparés à cet accueil particulier.

L'objectif du présent appel à candidature est d'organiser l'accueil durant les week-ends (à compter du vendredi après-midi jusqu'au lundi matin) et les vacances scolaires de mineurs de 11 à 18 ans confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et qui bénéficient également d'un accompagnement en Institut Médico-Educatif (IME) sur la base d'une notification de la CDAPH.

## **1.3) Cadrage du projet attendu :**

### **• Population cible détaillée :**

9 mineurs (fille et garçon) de 11 à 18 ans confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et qui bénéficient également d'un accompagnement effectif en Institut Médico-Educatif (IME) sur la base d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et ayant des problématiques complexes. En référence aux classifications internationales, il s'agit prioritairement :

- Troubles du comportement associés à un retard mental,
- Troubles des conduites,
- Troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles du comportement.

### **• Prestations et activités à la charge du dispositif :**

- Accueil en hébergement collectif (lieu unique)

### **• Objectifs:**

- ✓ proposer un hébergement adapté et sécurisé,
- ✓ proposer des activités de loisirs,
- ✓ offrir un accompagnement personnalisé et un soutien adapté.
- ✓ dispenser des interventions et accompagnements en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

### **• Délai de mise en œuvre :**

Il est souhaité que la date d'ouverture soit fixée au vendredi 13 mars 2020.

### **• Modalités de mise en œuvre :**

Il est précisé que l'accueil au sein de la structure sera marqué par des changements réguliers au niveau des groupes accueillis tant au niveau des âges, des sexes, des besoins et des capacités de chacun à vivre en collectivité (accueil relais, séquentiel...).

Il convient en conséquence de préparer chaque jeune au contexte d'accueil et de mettre en œuvre un cadre de fonctionnement et des procédures d'accompagnement permettant aux jeunes accueillis de s'y repérer. L'hétérogénéité du public conduira à la composition de sous-groupes qui prendra en compte les niveaux d'autonomie, l'âge, les capacités de chacun mais aussi les difficultés et troubles majeurs sans omettre les centres d'intérêt.

Il est également attendu que les outils et procédures déjà mis en œuvre auprès des enfants – procédures d'accompagnement devant être conformes aux différentes recommandations de la HAS – dans leurs autres contextes de vie soient déclinées lors de l'accueil au sein de la structure.

Un travail avec les parents est également essentiel, tenant compte le cas échéant des mesures éducatives administratives et judiciaires.

L'accueil s'effectuera du vendredi 14h au lundi 14h au plus tard, pendant les week-ends et vacances scolaires, les jours fériés et les périodes de fermeture des IME.

Il est rappelé que cet accueil spécifique de week-end et vacances scolaires pour ces enfants confiés à l'ASE nécessitant un accompagnement spécifique compte tenu de la complexité de leur troubles (et à ce titre dépassant les capacités d'accompagnement des professionnels de protection de l'enfance), n'a pas pour objet de réguler les besoins habituels d'accueil de week-end et vacances lors des périodes de fermeture des ESMS du territoire.

• *Aspects financiers et administratifs:*

\*\* Le Conseil départemental de la Charente-Maritime assure le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

L'enveloppe globale maximale de financement (personnel, repas et frais divers), pour une année pleine, est estimée à 300 000 €. Les transports « établissements d'accueil de semaine - structure de week-end » ne relèvent pas du budget de fonctionnement du premier établissement. Un financement départemental spécifique pourrait être sollicité par la structure de week-end. Cette dernière est en charge de l'organisation des trajets.

\*\* L'ARS valide la mobilisation des locaux d'un IME au-delà des périodes d'ouverture classique : soutien en conséquence dans le cadre de la dotation de fonctionnement annuelle actuellement allouée sur les coûts fixes : direction, organisation, frais de structure (amortissements, frais financiers), investissement : soit le coût des locaux déjà construits et charges de fonctionnement déjà mobilisées. L'ARS exerce ses pleines prérogatives de contrôle et s'oblige à associer le Conseil Départemental à toute démarche d'inspection qui s'avèrerait nécessaire en cas de dysfonctionnement constaté au titre de l'expérimentation visée par le présent appel à candidatures.

- Le taux d'occupation souhaité est de 95% (base de référence : nombre de journées d'ouverture \* 9). Si le taux d'occupation est inférieur à 90 %, après échange sur les motifs, un dialogue de gestion pourra amener à réviser le montant du financement annuel. Le suivi d'activité est distinct de celui de l'IME support.

Une convention tripartite validera les modalités de mise en œuvre de ce projet, les indicateurs d'évaluation retenus et les modalités de financement. L'ARS intégrera cette modalité innovante, de façon formelle, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du gestionnaire de l'IME retenu conjointement.

Un bilan de fonctionnement sera établi à 6 mois, 9 mois (fin 2020) et à la fin de l'année 2021.

S'agissant d'une expérimentation de 3 ans, sans délivrance d'une autorisation spécifique au titre de l'article L.313-7 du CASF, une évaluation visera en 2022 à apprécier l'opportunité et la faisabilité de la poursuite du dispositif et/ou de ses aménagements éventuels.

## **II) Contenu attendu des projets à soumettre à la commission :**

### ***II.1) Stratégie, gouvernance et pilotage :***

#### *• Modèle de gouvernance :*

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social doivent être apportés, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif.

#### *• Pilotage interne:*

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

#### *• Partenariats :*

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés.

Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

### ***II.2) Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :***

#### *• Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :*

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- un livret d'accueil dédié ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement spécifique au dispositif d'accueil ;
- un document individuel de prise en charge ;
- un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- les formes de participation des jeunes accueillis.
- des garanties concernant l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnels de la HAS et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), dont celles relatives au public présentant des troubles du spectre autistique, et la conformité des interventions

#### *• Fonctionnement du dispositif :*

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- quelles seront les modalités d'admission et de sortie du dispositif (les demandes d'admission seront exclusivement présentées par les services ASE du Département de la Charente-Maritime);
- quelles seront les amplitudes d'ouverture : nombre de journées annuelles et tranches horaires (la non-conformité du dossier entraîne le non examen du projet) ;
- quel sera le projet d'accompagnement personnalisé en fonction du calendrier d'accueil ;
- quelles seront les modalités d'organisation des trajets ;
- quelles seront les modalités de coordination avec le secteur de psychiatrie infanto-juvénile ;
- quelles seront les modalités de communication, de transition et de construction du projet

individualisé avec les partenaires intervenant dans la prise en charge (ASE, IME d'accueil dans la semaine, famille d'accueil, MECS...);

Dans toutes les situations d'accueil, une traçabilité du déroulement du séjour sera transmise aux partenaires.

- les engagements quant au respect du calendrier visé (phasage et rétro-planning) ;
- quels seront les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs du dispositif.

• *Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles et de garantie de la qualité des prestations:*

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature et de manière explicite sur :

- procédures et dispositifs mis en œuvre pour prévenir, évaluer et gérer les comportements-problèmes en référence au cadre réglementaire, aux droits des usagers ;
- programmes d'activités et d'accompagnement tenant compte des besoins spécifiques et des capacités fonctionnelles des enfants accueillis
- programme de formation, supervision et suivi des pratiques professionnelles en référence aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et tout particulièrement :
  - o celles relatives aux différentes situations de handicap visées,
  - o celles relatives aux comportements-problèmes ;
- protocoles concrets de coopération avec les partenaires concernés par les situations (familles, services ASE/PJJ, autres ESMS...).

### **II.3) Ressources humaines :**

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les précisions quant aux reploiements de personnel (adaptation des plannings de personnels déjà en poste) et les recrutements envisagés, en termes de compétence et d'expérience professionnelles ; les nouveaux intervenants en semaine dans l'IME support devront être spécifiquement identifiés et un plan de formation sera mis en place si besoin ; la mise en place du nouveau dispositif doit être sans incidence sur les temps d'encadrement direct de l'IME dans son fonctionnement de semaine ;
- un planning type ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

### **II.4) Localisation, foncier, bâti :**

L'IME support devra être situé dans le département de la Charente-Maritime et le projet devra indiquer la localisation du projet et les espaces de l'IME utilisés pendant les périodes visées (lieu unique).

La mise à disposition de chambres individuelles devra être privilégiée.

Le projet retenant la possibilité de l'occupation de chambres occupées la semaine par des enfants, adolescents et leur utilisation par d'autres, en leur absence, le week-end et les périodes de vacances, il devra apporter des garanties pour les remises en état éventuellement nécessaires et la gestion des transitions pour permettre la continuité de l'activité à tout moment. Les familles des mineurs concernés devront être informées et leur accord recueilli. L'IME devra présenter les modalités spécifiques qui permettront aux jeunes

accueillis en semaine d'investir leur chambre, de la personnaliser et de la retrouver en l'état à leur retour.

### ***II.5) Modalités de financement :***

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ; un compte de résultat spécifique devra être établi pour retracer les charges et recettes de fonctionnement de ce dispositif, étant rappelé qu'il sera par ailleurs intégré au budget unique de l'IME concerné (présentation EPRD/ERRD ; BP/CA).
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

**ANNEXE 1**  
**Grille de cotation des candidatures**

Critères		Coefficient de pondération (2 à 6)	Cotation (0 à 5)	TOTAL	Commentaires
<b>Présentation du projet ; pertinence de la réponse ; capacité à faire du promoteur</b>	Expérience et expertise du promoteur dans le domaine de la déficience intellectuelle, des comportements – problèmes et des TSA (respect des recommandations HAS)	6		/30	
	Pertinence du projet : lisible, cohérent, concis	2		/10	
	Respect du cahier des charges par rapport au public et au territoire	3		/15	
	Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre (phasage et rétro-planning)	2		/10	
<b>Objectifs, mission et modalités d'accès au dispositif</b>	Respect des objectifs définis et critères du cahier des charges	3		/15	
	Conditions d'accès et de sortie du dispositif	3		/15	
<b>Qualité de l'accompagnement proposé</b>	Pertinence, modularité, souplesse, diversité	4		/20	
	Organisation des trajets	3		/15	
	Composition, expérience et compétences de l'équipe (garantissant la prise en compte de l'hétérogénéité du public) ; garanties en matière de conformité des interventions, mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques.	4		/20	
	Qualité des partenariats proposés et engagement de conventionnement	4		/20	

	Gestion des transitions week-end/semaine : continuité des accompagnements réguliers de l'IME	5		/25	
<b>Evaluation/Suivi</b>	Modalités de suivi quantitatives du projet	3		/15	
	Traçabilité des interventions auprès des personnes	3		/15	
	Modalités d'évaluation qualitatives du projet	3		/15	
<b>Financement</b>	Cohérence budgétaire globale	3		/15	
<b>Total</b>				<b>/255</b>	